

## ***ARRETE DU MAIRE***

### **Objet : Interdiction temporaire de circulation**

Nous Maire de Vieille - Eglise

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière et notamment son article 6

Vu le diagnostic de l'état du ponceau n° 8 situé au croisement de la rue du Pont Neuf et la rue Digue du Canal de Calais établi par la société SOFRESID ENGENIERING de Grande-Synthe

Considérant la nécessité de prendre des dispositions pour prévenir tout risque d'accident en raison des risques d'effondrement de ce ponceau.

### **ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation est interdite à tout véhicule (légers, poids lourds, engins agricoles...) sur ce ponceau Digue du Canal de Calais à compter de ce jeudi 23 janvier 2014 pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** L'interdiction sera signalée par des panneaux réglementaires et une déviation sera mise en place par la rue du Vinfil et la rue Legrand.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Vieille-Eglise, le 22 janvier 2014

Le Maire,  
**Dominique POURRE**